

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaivre : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaivre : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Robert STEPOURJINE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISSON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

**Mandataires :** P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), J.P. MICHAUD

**Délibération n°2018/004233**

**Rapport n°6.5 - Commune de Velesmes-Essarts - Révision du POS en PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

## Commune de Velesmes-Essarts - Révision du POS en PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**Rapporteur :** Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

**Commission :** Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « PLUi »	Montant prévu au BP 2018 : 615 000€ Montant de l'opération : 25 754€

### Résumé :

Compétent depuis mars 2017, le Grand Besançon poursuit les procédures d'élaboration en cours des documents d'urbanisme locaux.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Velesmes-Essarts est présenté ci-après, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme pour débat au sein du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Le projet de PADD est annexé in extenso au présent rapport.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

**Vu** la délibération du 14 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Velesmes-Essarts avec les objectifs suivants :

- prévoir des zones à urbaniser et y prévoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- réfléchir au devenir et à la pérennité de la Zone d'Activités ;
- assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur ;
- préserver le ruisseau de Sobant et les milieux naturels qui l'accompagnent ;
- gérer et protéger les espaces forestiers de la commune ;
- veiller à l'utilisation économe des espaces par l'identification des espaces encore disponibles dans les espaces bâtis, pouvant être le support d'opérations en renouvellement urbain ;
- prendre en compte la question de l'assainissement pour dimensionner le projet de la commune ;
- gérer le ruissellement en limitant l'imperméabilisation au sol ;
- mettre le PLU en conformité avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR, et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune (notamment le SCoT de l'agglomération bisontine) ;
- favoriser les cheminements piétonniers ;
- imposer des places de stationnement aux constructions nouvelles ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** l'accord donné par la commune de Velesmes-Essarts, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLU de Velesmes-Essarts ;

A l'issue d'un travail mené par les élus locaux et communautaires, en coordination avec les Personnes Publiques Associées (PPA), les habitants et avec l'assistance du bureau d'études Initiative Aménagement Développement (IAD), le **Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLU de la commune de Velesmes-Essarts est construit autour des quatre orientations générales suivantes :**

- Un développement modéré du village dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.
- Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité.
- Un projet environnemental et paysager valorisant le cadre de vie et prenant en compte les risques et nuisances.
- Un projet intégrant les activités de loisirs, économiques et agricoles.

Considérant le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu au sein du Comité de Suivi PLUi du 14 mai 2018 ;  
Considérant le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu au sein de la commission n°6 du Grand Besançon du 16 mai 2018 ;

Considérant le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts en date du 15 juin 2018 ;  
Vu le projet de PADD envoyé par voie dématérialisée et annexé au présent acte ;

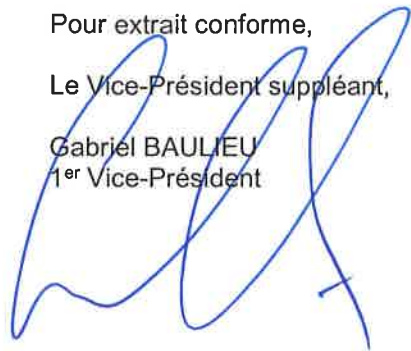
***M. JM. JOUFFROY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats.***

**Le Conseil Communautaire a débattu du projet de PADD du PLU de la commune de Velesmes-Essarts.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

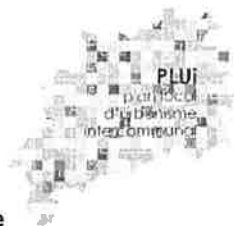


Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIL. 2018



Contrôle de légalité



## FICHE DE SYNTHÈSE PADD de VELESMES-ESSARTS

### 1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**

Avis du comité de suivi du 14 mai 2018 : Favorable



Principales étapes de la procédure :

- ➔ Prescription du PLU par la commune le 14 novembre 2015 (objectifs, modalités de concertation)
- ➔ Mission globale d'élaboration du PLU confiée à Initiative Aménagement Développement
- ➔ Phase actuelle : Débat sur le PADD

La commune était dotée préalablement d'une Carte communale

Le Grand Besançon  
69 communes  
Janvier 2018



### 2. Le contexte

Velesmes-Essarts est une commune d'une superficie de 287 ha qui comptait 333 habitants en 2014. Elle fait partie du Grand Besançon depuis le 01 janvier 2017 et appartient au secteur autour de St Vit. La commune a connu une hausse très importante de sa population entre 1968 et 1982, passant de 163 à 312 habitants. Depuis, la croissance est modérée, avec un solde migratoire fluctuant. Le modèle familial prédomine, avec une importance marquée des moins de 14 ans et des 60-74 ans. La taille des ménages a fortement diminué passant de 3,4 en 1982 à 2.4 en 2013



Le parc de logement est majoritairement constitué de résidences principales, 90% en maison individuelle, généralement de 4 pièces.

Un changement est amorcé depuis 2011 avec la réalisation d'une douzaine de logements collectifs et intermédiaires et des opérations en réhabilitation.

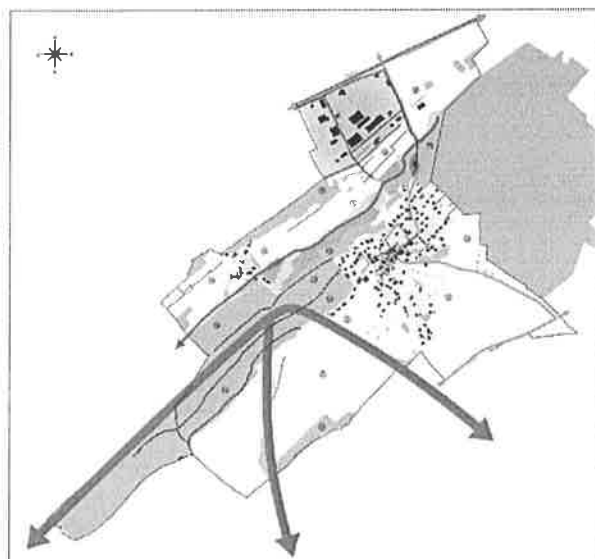
La commune est également dotée sur le hameau Essarts d'une zone d'activités à vocation artisanale et industrielle, devenue communautaire depuis janvier 2018.

Le PLU prévoit le développement du village à horizon 2019-2035 sur une période de 16 ans environ.

Les orientations du **Projet d'Aménagement et Développement Durables** sont les suivantes :

- Un développement modéré du village dans le cadre du SCoT de l'agglomération bisontine.  
La production et densité de logements prévues correspondent aux objectifs du PLH sur la durée du SCoT, avec 29 logements sur la période 2019-2035. Cela permettra d'atteindre l'objectif d'environ 420-440 habitants à l'horizon 2035. Il est pour cela prévu de localiser le développement principalement en dents creuses sur 4 secteurs d'environ 1,8ha pour une vingtaine de logements. Seuls 4 logements sont prévus en extensif.
- Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité.  
En matière d'équipements publics, le PLU prévoit la réalisation d'un espace public au centre du village autour de la mairie comprenant des aménagements routiers, une place de village, des espaces de jeux et des stationnements en mettant en valeur le cadre paysager et les vues depuis la grande rue. Il est également envisagé de renforcer la structure du village en favorisant les déplacements doux et sécurisés entre les 3 pôles de vie existants (pôle mairie-cœur du village, pôle salle polyvalente, et pôle « Zone d'activités »),
- Un projet environnemental et paysager valorisant le cadre de vie et prenant en compte les risques et nuisances.  
Les espaces naturels sont protégés par le maintien de la végétation structurante aux abords du village (bosquets, boisements entourant le cours d'eau et parcelles de vergers de production ou de prés-vergers).
- Un projet intégrant les activités de loisirs, économiques et agricoles.

Le projet consolide l'activité agricole en prévoyant d'établir des règles adaptées au développement des activités et un classement par le zonage des terres cultivées. La zone d'activités économiques, devenue communautaire début 2017 est circonscrite à son périmètre actuel, des aménagements internes (routiers, piétons) sont prévus dans le PLU. Les chemins de randonnée seront valorisés ainsi que les liaisons renforçant la place de la salle polyvalente.



- Zone d'activité économique
- Développement de la commune sur le bourg central de Velesmes et principalement en dents creuses.
- encadrement du village par la préservation des espaces naturels

Département du Doubs

CAGB

COMMUNE DE

VELESMES-ESSARTS

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Version du 24 mai 2018

*Pièce n°2*

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire  
le

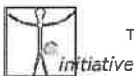
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire  
le

**INITIATIVE Aménagement et Développement**

Adresse : 4, passage Jules DUBOIS / 70000 VE-SOUL - Fax : 03.84.75.31.69.

Tel : 03. 84. 75. 46. 47 - e-mail : initiativead@orange.fr

Tél : 03. 81. 83. 53. 29 - e-mail : initiativead25@orange.fr



## SOMMAIRE

<b>1. QU'EST CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?</b>	<b>1</b>
<b>2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>	<b>2</b>
① Un développement modéré du village dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.	3
② Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité.	6
③ Un projet environnemental et paysager valorisant le cadre de vie et prenant en compte les risques et nuisances.	7
④ Un projet intégrant les activités de loisirs, agricoles et économiques.	9

## 1. QU'EST CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?

Un projet se définit comme étant la capacité à mobiliser et à mettre en œuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires, et ce, dans une perspective bien définie.

La notion de **développement durable** est évoquée dans l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement : « *l'objectif du développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* »

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, met en avant la notion de projet urbain, traduit, dans le document d'urbanisme, par le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)*.

Le P.A.D.D. définit les orientations générales du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune, dans le respect des objectifs et principes énoncés dans les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

- *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
  
- *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
  
- *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Le P.A.D.D. expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Velesmes-Essarts devient l'expression du P.A.D.D qui se traduit dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, pièces opposables aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. C'est du P.A.D.D. que découlent les actions d'aménagement et d'urbanisme qui seront mises en œuvre sur le territoire communal.

Le PADD doit être compatible avec les documents de portée supérieure dont le SCOT du Grand Besançon.

Il sera voté par la CAGB pour 2 raisons :

- La commune de Velesmes-Essarts vient d'intégrer la CAGB.
- La CAGB a pris depuis le 27 mars 2017, la compétence document d'urbanisme.



## **2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Les quatre orientations générales, issues des politiques locales, retenues par la commune sont :

**① Velesmes-Essarts :**

**Un développement modéré du village  
dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.**

**② Velesmes-Essarts :**

**Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé,  
notamment en termes de mobilité.**

**③ Velesmes-Essarts :**

**Un projet environnemental et paysager valorisant le cadre de vie  
et prenant en compte les risques et nuisances.**

**④ Velesmes-Essarts :**

**Un projet intégrant les activités de loisirs, économiques et agricoles.**

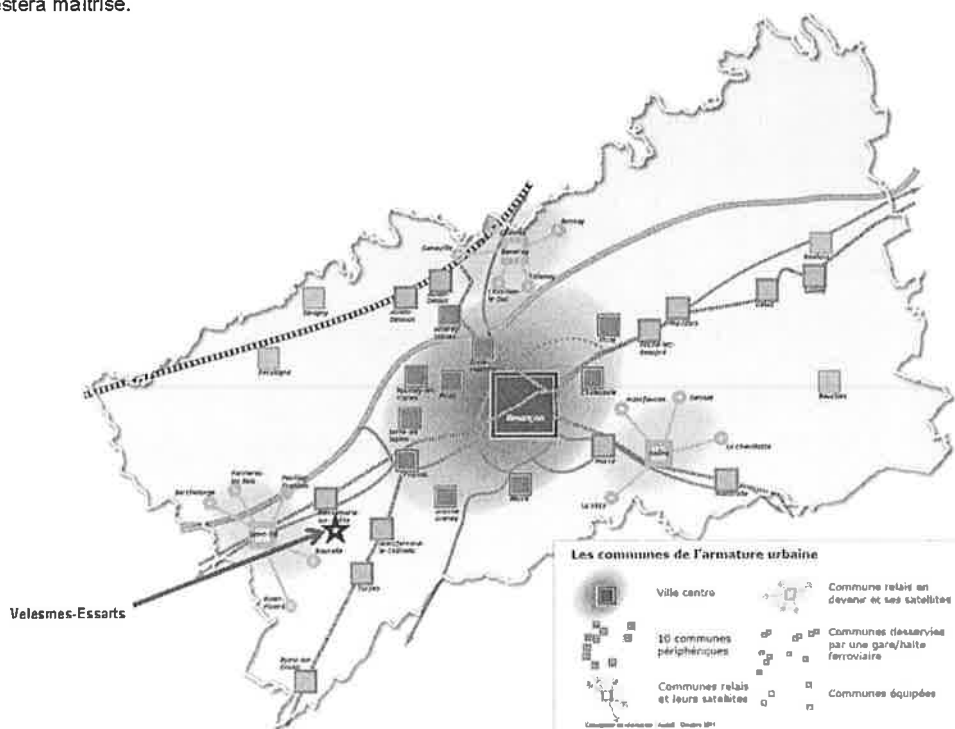
① Un développement modéré du village  
dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.

⇒ Des objectifs de développement définis pour répondre aux besoins de la commune.

La municipalité souhaite poursuivre un **développement urbain et démographique modéré** dans le cadre des objectifs définis par le SCOT du Grand Besançon en liaison avec la répartition de logements définie par la délibération du 15 décembre 2010 de la CCVSV (EPCI dont Velesmes-Essarts appartenait lors de l'élaboration du SCOT). Celle-ci prévoit en effet la création de 40 logements sur la durée du SCOT (2011-2035)

Le projet communal permettra l'accueil de nouveaux habitants, en prenant en compte les risques naturels, le fonctionnement du territoire, en confortant la préservation de l'environnement et en conservant l'identité et le caractère de la commune.

Velesmes-Essarts n'est pas identifiée dans l'armature urbaine du SCOT, le développement du village restera maîtrisé.



Les élus ont mené une réflexion pour aboutir à un **aménagement urbain cohérent en termes d'urbanisme, de fonctionnement urbain et de déplacements** pour une période à venir d'environ 17 ans (2018-2035), et pour aboutir à un objectif potentiel de population d'environ 420 à 440 habitants.

Le développement de la commune a en effet connu une progression sur les dix dernières années avec une consommation des espaces chiffrée pour le logement à 2.25 ha. (période 2005/2014) et pour 24 logements.

A noter : la production de logements a été de 13 entre fin 2010 et fin 2017 (logements entrant dans les objectifs de production de 40 logements fixés au SCOT). Pour le PLU, en extensif et en dents creuses importantes, la production pour les années 2018 à 2035 sera donc autour de 27 logements.

Ce développement a permis de répondre en partie aux objectifs de la carte communale.

Cette production de logements récente doit aujourd'hui s'intégrer au village tant en termes d'accueil que d'équipements.

L'application de la carte communale a également mis en évidence :

- Des problématiques de fonctionnements urbains (accès difficiles à certains secteurs du village de Velesmes ou des Essarts)
- Des problématiques de limites constructibles pour des parcelles déjà bâties où les aménagements et extensions sont impossibles ou restreints, ce qui va à l'encontre de l'optimisation de parcelles à l'intérieur du village recherchée par les lois récentes (Alur, Notre ...).
- Une capacité de constructions de logements supérieure aux objectifs du SCOT.

Le projet du PLU vise ainsi à compléter et enrichir le développement récent en **proposant une diversité et une mixité dans les logements à créer sur la commune**. Cette diversité dans la politique du logement pourra se retrouver ainsi à travers :

- . le renouvellement urbain dans le secteur du village ancien et l'optimisation des petites parcelles non bâties à l'intérieur du village (sous réserve de la volonté des propriétaires dans des bâtiments de caractère de densifier et sans forcément posséder la maîtrise foncière par la collectivité. Pour les petites parcelles, la constructibilité devra respecter le patrimoine paysager et architectural (protection des arbres fruitiers et des murs en pierres sèches notamment).
- . la prise en compte des dents creuses importantes (parcelles ou groupes de parcelles non bâties d'une surface supérieure à 2500 m<sup>2</sup> et situées dans le village avec présence de l'ensemble des réseaux et accès à déterminer dans le cadre des OAP). **4 secteurs ont été définis dans le village dans lesquels une recherche d'aménagement et d'urbanisation en lien avec les objectifs du SCOT sera proposée. Ces 4 secteurs devraient permettre de produire une vingtaine de logements. Il faut ajouter la possibilité de réaliser une ou deux constructions sur les Essarts.**
- . la prise en compte des permis de construire déposés récemment mais dont les constructions ne sont pas encore réalisées fin 2017 (soit 5 constructions à venir sur le secteur sud du village).

A noter : en terme de compatibilité avec le SCOT, seuls les logements en dents creuses importantes (supérieures en surface à 2500 m<sup>2</sup>) et les constructions validées ou aux Essarts sont comptés pour atteindre les objectifs du SCOT (27 logements). Les autres logements par optimisation et petites dents creuses sont fortement dépendants de la rétention foncière.

⇒ ***Un choix d'urbanisme s'appuyant sur les réseaux existants, un recul par rapport aux boisements et ne modifiant pas l'insertion globale du village dans le paysage.***

La programmation et l'aménagement pour répondre au scénario retenu sont définis dans le village de Velesmes prioritairement au niveau des parcelles importantes non bâties dans le village. Le hameau des Essarts n'a pas été développé de façon importante en raison des difficultés d'accès depuis le village pour les transports en commun notamment et en raison de la présence de zones humide ou inondable.

Le choix d'urbanisme de la commune a été défini en évitant le développement du village aux abords du Bois du Crot pour des raisons de sécurité (chute d'arbres principalement), mais aussi prise en compte de l'ensoleillement.

⇒ **Une politique de l'habitat favorisant une recherche architecturale notamment dans les secteurs constructibles de dents creuses dans le village.**

Une offre de logements variée sera proposée pour faciliter le parcours résidentiel. Différents éléments permettent d'atteindre cet objectif :

- une variété de tailles de parcelles.
- une diversité des opérations d'aménagement : parcelles libres individuelles, petites opérations, opérations d'aménagement d'ensemble plus importantes.
- une densité nette moyenne de 13 logements à l'hectare répartie sur le village à travers principalement les futurs projets d'habitat en dents creuses de surface supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>. La répartition se fera par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La municipalité (et/ou la CAGB) mettra en place le droit de préemption urbain pour pouvoir participer au développement du village le cas échéant.

⇒ **Autres principes à respecter pour le développement de l'urbanisation de Velesmes-Essarts.**

- Limiter les nouveaux accès sur les routes départementales, conformément aux demandes du Conseil Départemental, pour des raisons de sécurité : utilisation d'accès existants, nouveaux accès regroupés...
- Prendre en compte les enjeux agricoles et environnementaux dans le choix des sites d'extension du village (voir orientation n°①) : le développement urbain est positionné pour l'habitat dans le cœur du village ou en continuité dans le cas des projets récents, préservant la grande majorité des milieux naturels et agricoles de la commune.
- Urbaniser les secteurs dans le cadre d'un aménagement cohérent : réseaux (routes, eau, électricité...) dimensionnés pour l'ensemble du secteur, accès regroupés, aménagement d'espaces publics (stationnements, aménagements paysagers)... La réflexion portera sur l'urbanisation de la totalité du secteur concerné. Cette logique d'aménagement d'ensemble est particulièrement importante pour éviter qu'une opération isolée vienne entraver le potentiel d'urbanisation de tout un secteur en supprimant toute possibilité de desserte ultérieure des terrains résiduels.
- Construire en intégrant les principes de développement durable :
  - . Valoriser les déplacements moins consommateurs d'énergie à l'intérieur du village, favorables à la préservation de la qualité de l'air.
  - . Favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive et des énergies renouvelables par une implantation et une exposition favorable des nouvelles habitations prenant en compte le meilleur ensoleillement et en permettant les dispositifs de captation des énergies renouvelables (panneaux solaires, géothermie ...).
  - . Permettre l'utilisation de techniques, matériaux ou dispositifs permettant des économies d'énergie, une démarche de haute qualité environnementale, intégrant des principes de développement durable, des dispositifs de captation ou de production d'énergie renouvelable.
  - . Assurer la gestion (infiltration si possible, régulation...) des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle des opérations d'aménagement d'ensemble (dispositifs de stockage et de régulation des eaux pluviales).
  - . Limiter l'imperméabilisation des sols.
  - . Intégrer le tri sélectif dans les opérations d'ensemble.
  - . Imposer le raccordement à l'assainissement collectif pour les opérations importantes et dans le cadre du zonage d'assainissement.

- ② Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité.

⇒ **Objectifs généraux.**

- Renforcer la structure et le fonctionnement du village s'appuyant sur les 3 pôles de vie existants (pôle mairie- cœur du village, pôle salle polyvalente, et pôle « Zone d'activités »).
- Favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes doux en répondant au Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Besançon. La volonté est ici de permettre des accès sécurisés vers les arrêts de bus sur la commune mais également vers la gare de Dannemarie-sur-Crête.
- Limiter le développement du village dans le secteur des Essarts du fait du passage étroit et difficile au niveau du virage de la rue de l'Orée (parcelles 16 et 31).

⇒ **Faciliter la mobilité, conforter les déplacements doux et sécurisés dans le village.**

- Définir un développement urbain permettant le déplacement piéton vers les pôles de vie (distances favorables autour de 500 m) et renforcer les liens entre la zone d'activités et le village de Velesmes pour le piéton et les circulations douces. Créer des circulations sécurisées pour les piétons dans la zone d'activités.
- Prendre en compte les lignes et arrêts de bus dans le projet urbain.
- Poursuivre les aménagements de sécurité dans le village et notamment Grande Rue (recherche d'une meilleure visibilité et hiérarchisation des voiries au niveau du carrefour Grande rue/rue de Grandfontaine).
- Maintenir et compléter les circulations douces à l'intérieur du village et notamment à travers le centre ancien du village. Renforcer la liaison douce vers Grandfontaine par le chemin des Chenevières.
- Mutualiser le stationnement, intégrer le stationnement « visiteurs » et le stationnement pour les vélos dans les opérations d'aménagement d'ensemble et/ou les aménagements publics.
- Porter une réflexion particulière sur les accès aux futurs secteurs à urbaniser, sur les déplacements à l'intérieur du secteur et avec le centre du village en prenant en compte l'accessibilité.

⇒ **Accompagner le développement du village par des équipements et aménagements adaptés.**

- Réaliser un espace public au centre du village autour de la mairie comprenant des aménagements routiers, un place de village, des espaces de jeux et des stationnement en mettant en valeur le cadre paysager et les vues depuis la grande rue.
- Mettre en place des dispositifs de régulation des eaux pluviales en lien avec les aménagements routiers à venir notamment.

⇒ **Permettre le développement des communications numériques en lien avec le schéma numérique de la CAGB.**

- Offrir au plus grand nombre l'accès aux communications numériques en privilégiant l'accueil de population et d'activités dans et à proximité du village de Velesmes-Essarts qui bénéficie d'une bonne couverture ADSL.
- Permettre le développement des communications numériques en imposant la pose de fourreaux pour la fibre optique lors des travaux de voiries dans les opérations d'ensemble.

- ① Un projet environnemental et paysager valorisant le cadre de vie et prenant en compte les risques et nuisances.

⇒ **Protéger et pérenniser le cadre de vie de qualité et le patrimoine local du village.**

- Maintenir la végétation structurante aux abords du village : le caractère végétal de l'interface entre le bâti et l'espace agricole favorise l'intégration paysagère des extensions urbaines. L'écrin végétal est ici à préserver tout particulièrement autour du village au niveau des bosquets, boisements entourant le cours d'eau et parcelles de vergers de production ou de prés-vergers.
- Repérer et préserver le petit patrimoine local : murs en pierre, lavoir, mais également les arbres repères dans les parcs du village.
- Réaliser la densification et le renouvellement urbain dans le respect du patrimoine architectural et urbain existant : préservation du patrimoine, des bâtiments anciens et de leurs caractéristiques architecturales, prise en compte des spécificités du bâti traditionnel et de la structure urbaine ancienne pour les nouvelles constructions, prise en compte des vergers ou arbres fruitiers, ou vigne dans le village avec préservation de 30 à 50% des arbres au minimum ou replantations d'arbres fruitiers dans les projets nouveaux.

⇒ **Maintenir l'identité de la commune et conforter sa qualité paysagère.**

- Limiter l'étalement urbain notamment aux différentes entrées du village, ne pas poursuivre l'urbanisation linéaire le long du chemin de Vaugrenand, de la route de Grandfontaine et de la rue de Bregillard
- Rechercher une certaine qualité paysagère des abords de la R.D. 673, notamment sur le secteur de la zone d'activités et de la contre-allée existante et reliant Saint-Vit,
- Préserver les points de vue sur le village et sur les vallons agricoles dont celui du Soban.
- Préserver le paysage agricole en favorisant le maintien de l'activité agricole et en limitant le prélèvement des terres agricoles. Outre son intérêt économique, l'activité agricole permet l'entretien des paysages et participe à l'image champêtre de la commune.

⇒ **Maintenir une cohérence environnementale et préserver les continuités écologiques.**

- Conforter les grands espaces agricoles et naturels qui entourent la commune pour participer à l'équilibre global de ces espaces et contribuer à la préservation des paysages ruraux et forestiers. Les secteurs écologiques sensibles seront notamment protégés :
  - . Les milieux liés à l'eau (zones humides notamment) seront préservés, ainsi que leur fonctionnement hydraulique.
  - . La fonctionnalité des continuités écologiques présentes au sein du territoire sera maintenue (éviter leur coupure par des zones à urbaniser notamment).
- Préserver les haies, ripisylves, bosquets et bois qui participent à la trame verte et bleue, ainsi que ceux situés aux abords des zones bâties.
- Maintenir les abords des cours d'eau inconstructibles dans les zones agricoles.

⇒ **Protéger les ressources en eau pour préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.**

- Classer la majorité du territoire communal en zones naturelle et agricole.
- Favoriser l'assainissement collectif en choisissant des secteurs de développement du village raccordables au réseau collectif et en limitant les possibilités de constructions dans les écarts.
- Protéger la ripisylve, les abords des cours d'eau et les zones humides.
- Préserver les sources et points d'eau particuliers (puits, lavoir...) sur la commune.
- Permettre un développement urbain en cohérence avec la capacité d'approvisionnement de la commune en eau potable.
- Gérer les eaux pluviales dans le secteur de développement urbain : infiltration, stockage des eaux pluviales, régulation des débits rejetés suivant les caractéristiques des sols.

⇒ **Prendre en compte les risques et nuisances environnementaux ou liés à l'activité humaine.**

- Identifier et prendre en compte les risques naturels.
  - . secteurs à risques de glissements de terrain : en fonction de l'aléa, secteurs soumis à étude géotechnique ou à préconisations, secteurs inconstructibles, sous-sol interdits.
  - . secteurs à risques d'effondrement : interdire toute construction dans les secteurs d'aléa fort (partie Sud de la commune) et dans les indices karstiques.
  - . secteurs inondables à maintenir inconstructibles.
  - . ruissellements à gérer et éviter de rendre constructible des secteurs soumis à ce risque ;
  - . risque de chute d'arbres : imposer un recul par rapport au bois et forêt entourant le village pour les constructions nouvelles , n'autoriser que des extensions et des annexes dans les parcelles bâties concernées par le risque.
- Interdire les nouveaux logements aux abords de la RD 673 et dans la zone d'activité économique.

④ Un projet intégrant les activités de loisirs, agricoles et économiques.

⇒ **Préserver l'activité agricole, véritable identité de la commune** (dans le respect de l'orientation ③).

- Pérenniser et permettre le développement des exploitations agricoles par un règlement approprié. Velesmes-Essarts dispose en effet de terres offrant de relativement bonnes potentialités agricoles.
- Classer en zone agricole les bâtiments des exploitations agricoles (ou liés à des productions de type agricoles, mellifères par exemple)
- Préserver les terres agricoles de façon générale par un classement en zone agricole, ou en zone naturelle pour les secteurs agricoles présentant un intérêt écologique ou paysager.
- Permettre la diversification de l'activité agricole dans le respect de la réglementation.

⇒ **Assurer un développement économique adapté à la commune.**

La ZAE de Velesmes-Essarts est inscrite au SCoT . Cette zone existe entre la RD673 et la RD107 (côté ouest de la RD107). Elle possède une surface de 20ha. Elle peut encore accueillir des activités dans les dents creuses (1 à 2 ha) et en limite ouest de la commune après intégration des parcelles n°55 et 203 (2,3 ha). Ces extensions et aménagements des dents creuses permettront de finaliser la zone en cohérence avec le SCOT.

La zone d'activités de compétence communautaire recevra des aménagements routiers et piétons pour son fonctionnement interne et poursuivra également l'aménagement paysager (plantation le long de la RD673 ...).

L'implantation, dans le village, d'activités compatibles avec l'habitat (commerces, petits artisans) sera également autorisée et favorisée.

⇒ **Inscrire la vocation de loisirs de la commune dans une démarche d'un territoire plus vaste, intercommunal.**

- Conforter et valoriser les chemins piétons et de randonnées sur la commune, en lien avec les itinéraires communautaires, notamment.
- Valoriser et affirmer le pôle de la salle polyvalente : aménagements piétons vers l'équipement, préservation des boisements autour du secteur ....



La carte suivante synthétise les orientations définies dans le PADD



1. Développement modéré du village dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontaine :

Densification du village au sein des dens creuses et des parcelles divisées

Extension du village (projets en cours)

2. Développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité :

Voie structurante

Voies piétonnes à renforcer ou à créer

Équipement public et cœur de village à aménager

3. Projet environnemental et paysager valorisant le cadre de vie et prenant en compte les risques et nuisances :

Milieux humides (Sources EPTB)

Milieux humides (Sources IAD)

Bosquets et bois structurants

Haies à préserver

Alignement d'aires à créer

Vergers à prendre en compte

Espace vert à préserver

Élément ponctuel du paysage et du bâti

Zones inondables

4. Projet intégrant les activités de loisirs, économiques et agricoles :

Zone d'activité économique (ZAE)